

## Info-COVID – Information du 29 janvier 2021

### Organisation des procédures de qualification en 2021

---

#### Organisation des procédures de qualification (formations professionnelles initiales et examens cantonaux de maturité professionnelle) en 2021

La Task Force « Perspectives Apprentissage », mandatée par le SEFRI et réunissant les partenaires de la formation professionnelle, a défini les principes, la procédure et les règles pour l'organisation des procédures de qualification (formations professionnelles initiales et examens cantonaux de maturité professionnelle) en 2021. Ce cadre a été élaboré en concertation avec la Confédération et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et sera soutenu par les partenaires sociaux.

Malgré la pandémie, les procédures de qualification ont lieu dans tous les cantons, si possible de manière ordinaire. Des dérogations au droit en vigueur ne sont possibles que si les dispositions cantonales ou fédérales adoptées en raison de la situation sanitaire ne permettent pas, malgré toutes les mesures organisationnelles possibles, le déroulement ordinaire des examens. L'enseignement à distance qui a été mis en place temporairement, de même que les conditions pédagogiques et didactiques qui en résultent et diffèrent de celles du fonctionnement scolaire normal, ne constituent pas une raison de renoncer à l'organisation des procédures de qualification ni à celle des examens.

Les cantons et les organisations du monde du travail (Ortra) s'engagent à ce que les jeunes atteignent leurs objectifs de formation. Les écoles professionnelles mettent en œuvre les mesures appropriées dans le domaine scolaire et les Ortra proposent, avec le soutien des cantons, des solutions de remplacement pour les formations en entreprise qui ne peuvent pas avoir lieu comme prévu.

Cette approche garantit que les jeunes et les adultes en formation pourront obtenir en 2021 une certification professionnelle pleinement reconnue sur le marché du travail. Les candidats à la maturité professionnelle pourront également obtenir le certificat de maturité professionnelle, qui atteste de leur capacité à suivre des études supérieures.

#### Informations complémentaires et contacts

Les informations concernant l'organisation des procédures de qualification en 2021 sont régulièrement mises à jour et disponibles sur le site internet de la Task Force ([Procédures de qualification \(taskforce2020.ch\)](https://www.taskforce2020.ch)) :

- Règlements relatifs aux formations professionnelles initiales et à la maturité professionnelle
- Variantes pour l'organisation du domaine de qualification Travail pratique
- Variante pour l'organisation des procédures de qualification

Toute question en lien avec les procédures de qualification en 2021 dans la formation professionnelle initiale doit être envoyée à l'adresse électronique suivante : [qv2021@sdbb.ch](mailto:qv2021@sdbb.ch). Les demandes particulières peuvent également être soumises aux associations faïtières nationales.

#### Interlocuteurs pour d'autres renseignements

- Les entreprises formatrices, les centres de cours interentreprises et les écoles professionnelles s'adressent à [l'office de la formation professionnelle de leur canton](#).
- Les associations faitières nationales de la formation professionnelle s'adressent aux personnes suivantes : [c.davatz@sqv-usam.ch](mailto:c.davatz@sqv-usam.ch) ou [meier@arbeitgeber.ch](mailto:meier@arbeitgeber.ch).
- Les personnes en formation s'adressent à leur entreprise formatrice, leur école ou [l'office de la formation professionnelle de leur canton](#).
- Les acteurs de la formation professionnelle sont invités à prendre contact avec les représentants de leur organisation ou leur représentation cantonale.